

Direction des finances

Service du financement

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 8 juillet 2020

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) POUR L'ANNÉE 2020**

Mesdames, messieurs,

Afin de moderniser le soutien apporté par l'État en faveur de l'investissement des départements, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé l'ancienne fraction principale de la dotation globale d'équipement depuis 2019.

Pour sa deuxième année de mise en œuvre, l'enveloppe totale de DSID accordée à l'Île-de-France s'élève à 10,8 millions d'euros, contre 13,1 millions d'euros en 2019. On peut toutefois noter que le montant alloué au département de la Seine-Saint-Denis a, quant à lui, progressé passant de 1,6 million d'euros en 2019 à 3,3 millions d'euros en 2020.

Si l'enveloppe globale de 2019 avait été répartie à parts égales entre les départements franciliens, sans tenir compte d'aucun critère de péréquation, l'État a modifié ses règles d'attribution en 2020 et a pris en compte deux critères pondérés à parts égales : l'épargne nette par habitant et le potentiel financier par habitant. Le Département avait d'ailleurs adopté un vœu en octobre 2019 en revendiquant la prise en compte des spécificités de notre territoire dans le traitement de la DSID 2020 selon une logique péréquatrice. La dotation ainsi allouée au département de la Seine-Saint-Denis en 2020 représente près de 31 % de l'enveloppe francilienne contre 12,5 % en 2019.



Le soutien financier apporté par l'État dans ce cadre, prend la forme d'une subvention versée pour la réalisation de projets d'investissement qui s'inscrivent dans un objectif global de cohésion des territoires et répondent à l'une des trois thématiques suivantes :

- l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire
- la protection de l'enfance : les projets portés dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance
- les projets d'investissement relatifs à la dépollution des sols.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût total hors taxes du projet avec une participation minimale à hauteur de 20 % du Département. Le montant total des cofinancements publics mobilisés ne peut ainsi excéder 80 %.

La notification du montant de la DSID par les services de la Préfecture nous a été transmise le 28 mai dernier, et le dossier doit être transmis fin juin. Il est proposé de valoriser la rénovation du collège Lenain de Tillemont à Montreuil dont le coût total s'élève à 10,1 millions d'euros TTC.

En conséquence, je vous propose de :

- DE SOLLICITER le soutien financier de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements pour le projet de rénovation du collège Lenain de Tillemont à Montreuil ;
- D'AUTORISER M. le président du conseil départemental à signer tous actes et documents relatifs à cette demande de subvention pour l'année 2020.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## **Délibération n° du 8 juillet 2020**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN  
À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) POUR L'ANNÉE 2020.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L 3334-10,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- SOLLICITE l'aide financière de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements pour le projet de rénovation du collège Lenain de Tillemont à Montreuil ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes et documents relatifs à cette demande de subvention pour l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*